

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/10672
1er juin 1972

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 1er JUIN 1972 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SENEGAL AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir informer les membres du Conseil de sécurité des incidents graves qui viennent de se produire sur la frontière, entre le Sénégal et la Guinée (Bissau).

En effet, le vendredi 26 mai 1972, à 17 heures, le village de Santiaba-Manjak du département d'Oussouye, a été attaqué par des éléments armés venant de la Guinée (Bissau).

Cet incident a éclaté à la suite d'un litige à propos de rizières dont l'appartenance est l'objet de contestations fréquentes entre deux villages, l'un sénégalais - Santiaba-Manjak, et l'autre guinéen (bissau) - Cassalol.

Ainsi donc, vers midi, des bandes armées du village de Cassalol, encadrées par des supplétifs appartenant aux troupes régulières de l'armée portugaise, sont venus menacer, par des tirs d'intimidation, les villageois sénégalais occupés aux travaux de leurs champs.

Toutefois, ces bandes armées se sont repliées sans causer de dégâts, à la suite de l'arrivée d'éléments de l'armée sénégalaise du poste de Kaneme, alertés à cet effet.

Le même jour, à 17 h 45, une nouvelle attaque plus importante des éléments de Guinée (Bissau), évalués à environ 200 hommes munis d'armes automatiques, de fusils lance-grenades, et de grenades à main, a été de nouveau lancée contre le même village de Santiaba-Manjak. Le groupe de protection de l'armée nationale sénégalaise basé à Ziguinchor avait, néanmoins, eu le temps de se porter en renfort sur les lieux, à la suite de l'alerte lancée à la fin de la matinée.

La rencontre entre les deux unités armées a engendré une situation particulièrement dangereuse. Les assaillants qui, de toute évidence, paraissaient drogués, se sont rués sur les militaires de notre armée nationale en poussant des cris et en déclenchant un puissant tir de toutes les armes en leur possession.

Notre riposte fut immédiate et, bien que faisant face à une armée supérieure en force et en puissance de feu, elle eut cependant pour effet de stopper l'élan de l'ennemi et de provoquer quelques instants plus tard, son repli.

Malheureusement, le bilan de cet accrochage s'est soldé du côté sénégalais, par des pertes de six soldats tués et de cinq autres blessés; du côté de la Guinée (Bissau), le nombre des morts et des blessés n'a pu être évalué, du fait que ces derniers ont été entraînés par leurs camarades au moment de leur repli.

Il convient de signaler que les six soldats tués du côté des forces sénégalaises ont été sauvagement mutilés par les assaillants.

Devant cet acte de provocation injustifié, le Gouvernement du Sénégal ne pouvait demeurer passif; c'est ainsi qu'il a alors ordonné une action de représailles dont la phase finale s'est déroulée dans la nuit du 30 au 31 mai 1972.

Le compte rendu reçu de l'Etat-Major général de nos forces armées laisse espérer que la leçon sera bien enregistrée par les autorités portugaises responsables de l'action déclenchée contre les paisibles communautés villageoises de nos régions frontalières.

Evidemment, nous considérons cet incident comme pour le moins regrettable, d'autant plus que c'est la première fois qu'un soldat sénégalais traverse la frontière qui nous sépare de la Guinée (Bissau).

Mais il était évident qu'en raison de l'émotion suscitée par les événements intervenus à la suite des incidents du 26 mai, l'armée sénégalaise ne pouvait plus rester l'arme au pied et considérait qu'il était de son devoir de venger ses camarades sauvagement assassinés.

Par ailleurs, je me permettrai d'attirer votre attention sur le fait que les forces portugaises de Guinée (Bissau) se sont livrées à ces nouvelles provocations au même moment où le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans son rapport du 24 mai 1972 (S/10662), informait le Conseil que ni le Président du Conseil de sécurité, ni lui-même n'ont jamais enregistré aucune réaction de la part des autorités de Lisbonne, à la suite de la résolution 302 (1971), adoptée le 24 novembre 1971, et demandant au Gouvernement portugais de prendre immédiatement des mesures effectives :

"a) Pour que la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal soient pleinement respectées;

b) Pour empêcher les actes de violence et de destruction contre le territoire et le peuple du Sénégal, en vue de contribuer à la sauvegarde de la paix et de la sécurité dans la région."

Il semblerait que les autorités portugaises aient voulu ainsi répondre "à leur façon" aux préoccupations ainsi exprimées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter tous ces faits à la connaissance des membres du Conseil de sécurité et diffuser la présente comme un document officiel de votre Conseil.

Il reste entendu que mon gouvernement se réserve le droit de vous demander éventuellement une réunion d'urgence du Conseil de sécurité, si l'évolution de la situation en imposait l'opportunité.

(Signé) Medoune FALL